



**ÉLECTION des membres de la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat Interdépartementale (CMAI)
Côte-d'Or-Nièvre-Saône-et-Loire -Yonne**

14 OCTOBRE 2016

Avis aux électeurs

DÉPÔT ET CONSULTATION DE LA LISTE ÉLECTORALE

En application du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et de l'élection de leurs membres, la liste électorale dressée en vue de l'élection des membres de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, peut être consultée **du 10 juin au 20 juin 2016 inclus** :

à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale
46 boulevard de la Marne
BP 56 721
21067 DIJON Cedex

Ou à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne-Franche-Comté
2 rue de la Verne
39100 DOLE

Durant cette période, tout électeur peut en prendre connaissance et, le cas échéant, saisir d'un recours gracieux le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale conformément à l'article 14 du décret précité, s'il estime avoir été omis de la liste électorale, radié à tort ou classé dans une mauvaise catégorie. La décision du président intervient dans un délai de 10 jours. Elle peut être contestée devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel est située l'entreprise.

Pendant la période de publicité de la liste électorale et dans les 20 jours qui suivent, les mêmes réclamations peuvent être déposées directement auprès du tribunal d'instance dans le ressort duquel est située l'entreprise.

Tout électeur est autorisé à prendre communication de la liste électorale et à en prendre copie à ses frais auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartemental. Tout usage commercial de la liste électorale est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.